



SAGE DE LA DORE

PARC NATUREL REGIONAL
LIVRADOIS-FOREZ

Décembre 2013

Déclaration

Au titre du 2^{ème} du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement

<http://www.parc-livradois-forez.org>



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

SOMMAIRE

Préambule	3
Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE Dore	3
La prise en compte du rapport d' évaluation environnementale et des consultations	4
Le rapport d' évaluation environnementale et l' avis de l' autorité environnementale	
La consultation des assemblées et l' enquête publique	
L' évaluation des incidences sur l' environnement de la mise en œuvre du SAGE.....	5



PREAMBULE

L' article R.212-42 du code de l' environnement stipule que le Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral accompagné de la déclaration prévue par le 2^{ème} du I de l' article L.122-10 du code de l' environnement.

Cette déclaration doit résumer :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE du SAGE compte tenu des diverses solutions envisagées,
- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l' article L.122.6 et des consultations réalisées,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l' environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE Dore

Une situation géographique stratégique en tête de bassin versant

La Dore, principal affluent rive droite de la rivière Allier, elle-même affluent du fleuve Loire, se situe dans le grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Sa situation géographique, la plaçant parmi les têtes de bassin versant, lui donne une importance stratégique pour la préservation des ressources en eau du bassin de la Loire. Ainsi, le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait déjà inscrit le SAGE Dore comme prioritaire en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

1985, un constat alarmant

Le bassin versant présente un ensemble de paysages et un patrimoine naturel très diversifiés, composés notamment par les tourbières et les zones humides de têtes de bassin, les gorges, vallées boisées et les zones alluviales façonnées par les multiples rivières. Cette grande variété de milieux est le siège d'une richesse écologique remarquable représentée par une longue liste d'habitats et d'espèces rares ou menacées de disparition : moule perlière, écrevisse à pattes blanches, loutre...

Le fort potentiel hydraulique de la Dore a suscité le développement d'une activité artisanale et industrielle couplée jusque dans les années cinquante à une forte activité

agricole. Ce développement économique, suivi du développement du tissu urbain, a entraîné la dégradation de la qualité des eaux et des habitats du bassin versant de la Dore.

Ancien axe migratoire du Saumon atlantique, la Dore est en 1985 dans un état critique.

Vers la reconquête des milieux aquatiques : le contrat de rivière

De ce constat est né, en 1988, le Contrat de rivière Dore, initié par les services de l'Etat ; l'amélioration globale de la qualité de l'eau de la Dore et la mise en valeur des milieux aquatiques ayant été les objectifs principaux. Ce contrat a permis des investissements en matière d'assainissement domestique et industriel et de nettoyage des cours d'eau.

Les actions se sont poursuivies par un schéma d'entretien des cours d'eau (1997 – 2001), puis sur la partie médiane du bassin, par la mise en place de deux « Contrats Restauration Entretien » successifs (CRE Dore moyenne 1 et 2), signés en 2001 et 2005 et concernant respectivement 100 et 200 km de cours d'eau.

Vers une gestion concertée et globale de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE Dore

Malgré un bilan plutôt positif du contrat de rivière en termes d'amélioration de la qualité des eaux de la Dore, celui-ci n'a pas permis de développer une véritable gestion concertée et globale de l'eau sur le bassin versant.

C'est pourquoi, lors du renouvellement de sa charte en 1998, le Parc naturel régional Livradois-Forez s'est engagé à mener une dynamique de gestion par bassin versant qui tend à concilier de façon équilibrée la satisfaction des différents usages avec la

protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques. La mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Dore, conformément aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, s'avérait l'outil le plus approprié pour permettre de répondre à ces objectifs.

Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations

Le rapport d' évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l' environnement. Son contenu expose en particulier les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l' article R 122-20 du code l' environnement (ressources en eau, qualité des eaux, milieux aquatiques et humides, santé publique, paysages et patrimoines, population).

L' évaluation environnementale a été réalisée en fin d' élaboration du SAGE. Néanmoins, l' essentiel des plans et programmes a été intégré à la démarche dès la phase de diagnostic.

Cette évaluation s' est appuyée sur l' ensemble des documents produits par le SAGE ainsi que sur la note de cadrage fournie par la Dréal Auvergne pour le SAGE du bassin de la Dore.

Cette note, en date du 5 mai 2011, rappelle le cadre juridique de l' évaluation

environnementale, la procédure administrative correspondante et les attentes de l' autorité environnementale.

L' évaluation environnementale a été validée par la CLE du SAGE Dore le 29 septembre 2011 et n' a pas mis en évidence d' incidences négatives quelconques.

L' avis de l' autorité environnementale, rendu le 3 août 2012, précise que le projet de SAGE Dore intègre les priorités environnementales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, que sa mise en œuvre n' engendrera pas d' effets environnementaux négatifs à l' échelle de son bassin et qu' il contribuera au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l' Eau.

Toutefois, cet avis propose des recommandations à la CLE du SAGE Dore afin d' améliorer encore la prise en compte de l' environnement par le projet de SAGE Dore.

La consultation des assemblées et l' enquête publique

Du 9 mai au 10 septembre 2012, conformément à l' article L.212-6 du code de l' environnement, le Président de la CLE du SAGE Dore a consulté les **assemblées délibérantes** (conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, l' Etablissement public Loire, les CLE des SAGE Allier, Loire amont, Loire en Rhône-Alpes et Haut-Allier, le Comité de gestion des Poissons Migrateurs, le Comité de bassin Loire-Bretagne, le Parc naturel régional Livradois-Forez).

Au total 170 structures ont été destinataires, pour avis, du projet de SAGE Dore.

Sur les 170 assemblées consultées, seules 20 structures ont transmis leur avis :

- ✓ 8 structures ont émis un avis favorable dans le délai fixé (3 mois pour les services de l' Etat, 4 mois pour les collectivités et chambres consulaires, pas de délai maximum pour le comité de bassin).
- ✓ 3 structures ont émis un avis favorable sous réserve de modifier les documents.
- ✓ 3 structures ont émis des commentaires sans exprimer d' avis.
- ✓ 4 structures donneront un avis en dehors du délai des 4 mois.
- ✓ Avis de l' autorité environnementale.
- ✓ 1 structure a émis un avis défavorable.

Le projet de SAGE a été soumis à l' **enquête publique** du 29 octobre au 30 novembre 2012.

La participation n' a pas été très large et les observations sont issues essentiellement du monde rural. Plusieurs pétitions

d' agriculteurs sont apportées.

Les préoccupations contenues dans les avis et les courriers du public sont :

- ✓ La délimitation précise des zones humides et les contraintes forestières et agricoles qu' elles représentent,
- ✓ l' abreuvement du bétail dans la rivière,
- ✓ l' enrésinement,
- ✓ le stockage de l' eau pour l' agriculture,
- ✓ les inondations,
- ✓ l' entretien des berges,
- ✓ les têtes de bassin,
- ✓ la gestion des plans d' eau,
- ✓ la divagation de la rivière,
- ✓ la concertation du monde agricole et forestier.

La commission d' enquête a rendu un avis favorable au projet de SAGE Dore assorti de 4 recommandations et 3 réserves.

Recommandation sur la gouvernance :

- ✓ Prendre une décision sur les modalités d' implication du Parc naturel régional Livradois Forez.

Recommandations sur la préservation des cours d' eau :

- ✓ Mettre en place des programmes de sensibilisation auprès des pratiquants de sports motorisés.

Recommandation sur les zones humides :

- ✓ Classer les zones humides prioritaires pour la gestion de l' eau a minima en « espaces boisés classés » dans les PLU.

Recommandation sur l' assainissement :

- ✓ Mettre en place le suivi des curages de lagunes.

Réserve sur les plans d' eau :

- ✓ Préciser dans le règlement les critères d' impossibilité de mise en dérivation, des critères différenciés à appliquer selon la situation juridique de l' ouvrage.
- ✓ Exclure les plans d' eau sur les cours d' eau classés réservoirs biologiques.
- ✓ Exclure la régularisation des plans d' eau sans dérivation qui n' étaient pas autorisés.

Réserve sur les zones humides :

- ✓ Prendre en compte les services rendus à la collectivité par la préservation des zones humides et, en conséquence, apporter un appui aux propriétaires et exploitants concernés par ces zones.
- ✓ Ne permettre de porter atteinte aux zones humides qu' aux projets des collectivités publiques bénéficiant d' une déclaration d' utilité publique et qu' aux projets privés d' intérêt général et sous réserve qu' il n' existe aucune solution alternative dans les deux cas.
- ✓ Ne pas affirmer que les projets à objectifs économiques puissent faire l' objet de dérogation.

Réserve sur l' alimentation en eau potable :

- ✓ La pertinence des dispositions concernant la mise en œuvre d' un schéma de gestion des ressources en eaux sur les bassins Credogne et Durolle ainsi que l' accompagnement technique et l' animation proposés sur la Dore amont doivent être

réévalués.

La CLE a tenu compte de ces avis et des interrogations des assemblées dans le projet de SAGE en apportant des compléments au projet initial. Une nouvelle version a été adoptée le 24 septembre 2013.

Les principales modifications concernent :

1. Des précisions sur la cellule d' animation au sein de la structure porteuse,
2. Le calcul du taux d' étagement sur la Dore avec un objectif de réduction des taux et un échancier pour atteindre cet objectif,
3. La modification de la règle sur les plans d' eau,
4. La modification de la règle sur les zones humides.

L'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE Dore

Le SAGE Dore, au travers de ses objectifs, vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l' eau sur le bassin versant.

Les enjeux retenus par la CLE tiennent compte des contraintes économiques et sociales.

Le SAGE Dore aura donc des effets positifs sur l' environnement.

L' évaluation des effets du SAGE et l' efficacité des programmes d' actions préconisés seront assurés tout au long de leur mise en œuvre au travers du suivi d' indicateurs et d' un tableau de bord.

Un rapport annuel sera mis à disposition du public afin de répondre au devoir de transparence des politiques publiques.

Contacts :

Parc naturel régional Livradois-Forez

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tel : 04 73 95 57 57 - Fax : 04 73 95 57 84

courriel : d.girault@parc-livradois-forez.org

Site : <http://www.parc-livradois-forez.org>